

REGLEMENT PARRAINAGE

Article 1 - Organisateur

La société DECOMARIAGE LE CONCEPT, SAS 2 MP dont le siège social est situé au 94 rue du Colombier Z.I. des Yvaudières 37700 Saint-Pierre-des-Corps, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 824 870 588, propose une opération parrainage.

Article 2 - Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux clients de DECOMARIAGE LE CONCEPT et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent la décoration gloriette à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client appelé « parrain », à recommander à une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à un avantage pour chacun. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

En participant au parrainage de DECOMARIAGE LE CONCEPT, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. DECOMARIAGE LE CONCEPT se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site www.decomariage-leconcept.fr.

Article 3 - Fonctionnement

Pour les clients de DECOMARIAGE LE CONCEPT qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple. Il leur suffit de remettre à un ou plusieurs filleul(s) un des coupons parrainage que DECOMARIAGE LE CONCEPT leur a envoyés par courrier directement à leur domicile. Il faut bien-sûr que le parrain pense à noter sur chacun des coupons, dans l'encart « INFO PARRAIN », son nom et sa date de mariage.

Pour bénéficier des avantages liés au parrainage, le filleul doit remplir un contrat de location de la décoration gloriette et nous l'envoyer par courrier avec son coupon parrainage et le chèque d'acompte de minimum 100€ pour valider la réservation.

Seul le premier contrat souscrit par le filleul donne droit à l'avantage offert au parrain.

DECOMARIAGE LE CONCEPT se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non respect des conditions fixées dans le présent Règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

Article 4 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,



- avoir reçu par courrier, de la part de DECOMARIAGE LE CONCEPT, un ou plusieurs coupon(s) parrainage
- avoir rempli l'encart « INFO PARRAIN »
- avoir laissé au moins un avis à propos de DECOMARIAGE LE CONCEPT sur les réseaux sociaux : Mariages.net, page Facebook, Google avis, etc.

Article 5 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- envoyer le contrat de location de la décoration gloriette dûment rempli
- joindre au contrat le coupon parrainage
- joindre au contrat le chèque d'acompte de minimum 100 €

Article 6 - Récompense accordée au parrain

Le gain du parrain d'un montant de 40€ sera versé en une fois par chèque ou virement bancaire, ceci dans les 60 jours après validation de la location d'une décoration gloriette par son filleul, autrement dit dès l'encaissement du chèque d'acompte de minimum 100€ de son filleul.

Le parrain n'a droit qu'à 40€ par filleul, même si le filleul souscrit également un autre contrat de location (housses de chaises par exemple). Le parrain peut parrainer un nombre de filleuls illimité. S'il souhaite d'ailleurs recevoir d'autres coupons parrainage, il peut en informer DECOMARIAGE LE CONCEPT par téléphone, courrier ou email.

Article 7 - Récompense accordée au filleul

Le filleul bénéficie d'une réduction tarifaire de 40€ sur le premier contrat de location de la décoration gloriette qu'il souscrit. Cette réduction sera déduite du solde restant à payer. La souscription de tout autre type de contrat de location (housses de chaises par exemple) n'ouvre pas droit à cette remise.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. L'offre de parrainage du filleul n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 8 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité, sur le site www.decomariage-leconcept.fr, onglet « A propos ».

Article 9 - Litiges et compétences des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Tours.

